

ARRETE DE POLICE N°1320

OBJET : Réserve de 2 emplacements de stationnement Chaussée de Dinant devant les numéros 35 et 37.

Le Bourgmestre,

Considérant la demande de Monsieur Stroobandts Michel (Chaussée de Dinant, 52, 081/41.28.73), nous informant de travaux de stabilisation maison (via la société Jeanmart, rue Terne Moreau, 129 à 5060 Auvelais, 071/77.25.27), qui nécessitera d'interdire le stationnement Chaussée de Dinant au niveau des numéros 35 et 37 ;

Attendu qu'il convient de prendre des mesures en vue d'éviter tout risque d'accident ;

Vu les articles L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 135 § 2 et 133 & 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

Art.1. Du 19 janvier au 3 février 2021, le stationnement sera interdit chaussée de Dinant devant les numéros 35 et 37, afin de permettre le stationnement des camions de la société Jeanmart.

Art.2. Le demandeur est prié d'informer les riverains concernés via une copie du document présent dans leurs boîtes aux lettres.

Art.3. La signalisation conforme aux prescriptions de l'arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sera placée et enlevée par les soins du demandeur, sous son entière responsabilité. Copie du présent arrêté sera affiché par ses soins.

Art.4. Les infractions à la présente seront punies des peines de simple police. La zone de police « entre Sambre et Meuse » sera chargée de l'exécution de la présente.

Art.5. Expédition de la présente sera transmise aux greffes des tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police, à Monsieur le directeur des Opérations de la zone de Police « Entre Sambre et Meuse ».

Fait à Profondeville, le 13 janvier 2021



Le Bourgmestre,

L. DELIRE

